

**Conseil d'Administration  
du 7 octobre 2011**

**PROPOSITION DE PROCÈS-VERBAL**

---

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du CA du 16 septembre 2011
  2. Information sur le calendrier électoral
  3. Intégration dans le règlement intérieur de dispositions relatives à la carte d'étudiant
  4. Délibération sur la mise en place des commissions de recrutement des enseignants du second degré : principes de composition des commissions et modalités d'examen des candidatures
  5. Bilan de la politique culturelle
  6. Bilan de la politique d'égalité Femmes/Hommes
  7. Questions diverses
- 

*Sous la présidence de Monsieur Philippe ROLLET, Président de l'université,*

**Etaient Présents :**

- *Collège A* : M. Dominique DEROZIER, M. Jean D'ALMEIDA, M. Francis GUILBERT.
- *Collège B* : Mme Virginie DEGARDIN, M. Patrick LEBEGUE, M. Robert LITWAK, M. Nicolas POSTEL, M. Yann SECQ.
- *Collège BIATOSS* : M. Yves NOEL, M. Claude VIEVILLE.
- *Personnalités extérieures* : M. Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez).
- 

**Etaient excusés (et Procurations) :**

- *M. Jean-François PAUWELS* (procuration à Francis GUILBERT)
- *M. Christophe VUYLSTEKER* (procuration à Patrick LEBEGUE)
- *Mme Marie-José AYMÉ (MEDEF)* (procuration à Bruno DESPREZ)
- *M. Michel-François DELANNOY (LMCU)* (procuration à M. le Président)
- *M. Pierre de SAINTIGNON (Conseil Régional)* (procuration à M. le Président)

## **Etaient excusés :**

- M. Eric NOEL
- M. Didier LOUVET (CGT)

## **Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membres de droit) :**

- Vice-président du Conseil des études et de la vie universitaire : M. Salah MAOUCHE  
*Vice-président chargé de la valorisation du potentiel humain* : M. Jean-Philippe CASSAR  
*Vice-président Culture, de la Communication et du Patrimoine Scientifique* : M. Nabil EL HAGGAR  
*Chargée de mission Égalité Femmes/Hommes* : Laurence MARSALLE
  - *Directeur général des services* : M. Patrice SERNICLAY  
*Responsable des Affaires Juridiques et secrétaire de séance* : M. Xavier FURON
- 

Le président présente l'ordre du jour du Conseil en précisant qu'un point relatif à la carte d'étudiant a été rajouté à l'ordre du jour initial.

## **1) Approbation du PV du CA du 16 septembre 2011**

Le Président fait état des demandes de rectifications suivantes :

Demande formulée par Robert LITWAK (SNESUP-CGT) :

Page 12, remplacer la phrase (dernier paragraphe) : « *Robert LITWAK (SNESUP-CGT) formule une remarque générale : Les conventions doivent clairement indiquer que les heures sont prises en charge par l'établissement cocontractant de l'université. »*

Par : « *Robert LITWAK (SNESUP-CGT) ne voit pas dans la convention qui paye les heures que Lille1 s'engage à faire. »*

Demande formulée par Francis GUILBERT :

Page 13, remplacer la phrase : « *Francis GUILBERT (DPE) ne trouve pas cette proposition très dissuasive. »*

Par : « *Selon Francis GUILBERT (DPE), si l'on veut responsabiliser réellement les détenteurs, le montant des frais devrait être plus élevé et conforme au coût réel »*.

Sous réserve de ces modifications, le Président soumet le PV du CA du 16 septembre 2011 à l'approbation du conseil.

**Approuvé à l'unanimité** (délibération n° 2011-57).

## **2) Information sur le calendrier électoral**

Le Président présente le projet de calendrier électoral en vue du renouvellement des conseils de l'université, dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil. Il rappelle que le mandat des membres des conseils se termine au mois de mai 2012.

Le Directeur général des services précise que depuis l'adoption de la loi LRU, il y a concomitance des mandats des membres du conseil d'administration et du Président. Le projet de calendrier (élection des conseils le 12 avril 2012 – élection du Président le 11 mai 2012) permet de respecter les obligations liées à ces deux échéances et notamment le délai requis entre les deux scrutins.

Dominique DEROZIER (DPE) demande en quoi consiste le comité électoral dont la réunion est prévue par le calendrier.

Il est répondu qu'il s'agit du comité électoral consultatif, dont l'avis est obligatoire pour tout ce qui concerne l'organisation des élections des conseils, lequel est constitué, conformément au règlement intérieur, de représentants (personnels et étudiants) des organisations syndicales et d'organisations non syndicales, dès lors que ces dernières sont représentées dans les conseils.

Dominique DEROZIER (DPE) demande si ce calendrier concerne aussi bien les élections des représentants des étudiants, que celles des personnels.

Il est répondu que la durée des mandats des représentants des personnels et des représentants des étudiants diffère ; elle est de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les étudiants. Le renouvellement d'avril 2012 concernera l'ensemble des collèges personnels et étudiants. On peut regretter que, du fait de la loi LRU, les scrutins étudiants aient lieu en avril, plutôt qu'en novembre, cette période n'étant pas propice à une bonne participation électorale des étudiants.

Yann SECQ (O&I) suggère que les membres du conseil pourraient mettre fin de façon anticipée à leurs mandats.

Le Président et le Directeur général des services répondent que cela supposerait un acte unanime de démission.

Francis GUILBERT (DPE) s'interroge sur la date de fin de mandat du Président.

Le Président rappelle que son mandat prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2012 et que par conséquent un administrateur provisoire devra être nommé par le Recteur pour la période transitoire.

Yann SECQ (O&I) demande à quelles dates auront lieu les renouvellements des conseils de Lille 2 et Lille 3.

Le Président répond que, du fait de la loi LRU, les élections des conseils de ces universités se dérouleront sur la même période que celles de Lille 1.

Yann SECQ (O&I) demande si la date limite de dépôt des candidatures indiquée sur le calendrier concerne également l'élection du Président.

Le Président rappelle que cette date ne concerne que les seuls conseils et que le Président sera désigné par les membres élus du conseil d'administration.

Yann SECQ (O&I) et Francis GUILBERT (DPE) demandent si cela signifie que les éventuels candidats à la présidence pourront se déclarer le jour même de l'élection.

Le Président remarque que la logique serait que les candidats se déclarent au lendemain de l'élection des conseils (ndr : L'article 20-3 des statuts de l'université prévoit que les candidatures à la présidence doivent être déposées au plus tard huit jours francs avant la date de réunion des membres élus du conseil d'administration).

Jean D'ALMEIDA (DPE) s'étonne de la convocation précoce du corps électoral.

Le Directeur général des services relève que cette convocation répond tant à des impératifs réglementaires, qu'à des nécessités en termes d'information et d'organisation de la campagne.

### **3) Intégration dans le règlement intérieur de dispositions relatives à la carte d'étudiant**

Le Président remarque que cette rentrée universitaire a été marquée par un certain nombre de demandes d'étudiants liées à leurs convictions religieuses et tendant notamment à ce qu'ils puissent figurer sur les photographies de cartes d'étudiant en arborant des signes distinctifs d'appartenance religieuse. Il rappelle que la carte d'étudiant est un document permettant l'identification des usagers, notamment lors des contrôles opérés pour les examens.

Le Responsable des affaires juridiques rappelle que le principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur est consacré, tant au niveau constitutionnel, que par l'article L. 141-6 du code de l'éducation aux termes duquel « *le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, religieuse ou idéologique* ».

Il ajoute que, de son côté, l'article L. 811-1 du même code garantit la liberté d'expression aux étudiants et leur reconnaît le droit d'exprimer, individuellement ou dans le cadre d'associations, leur opinion à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et notamment religieux (Conseil d'Etat 26 juillet 1996, *Université de Lille 2*). Il ressort de ces dispositions qu'un étudiant ne peut se voir refuser l'accès aux formations dispensées par l'université au seul motif qu'il porte un signe distinctif d'appartenance religieuse. Néanmoins, l'expression de cette liberté connaît des limites fixées à l'alinéa 2 de l'article L. 811-1 précité, lequel dispose qu'elle s'exerce « *dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public* ». Le Conseil d'Etat, dans son arrêt également précité, précise que la liberté d'expression reconnue aux usagers de l'enseignement supérieur « *ne saurait leur permettre d'accomplir des actes qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubleraient le fonctionnement normal du service public* ».

S'agissant plus précisément des règles relatives à la carte d'identité d'étudiant, l'article 6 du décret n°71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités, dispose : « *Il est délivré à tout étudiant régulièrement inscrit une carte d'étudiant. La carte d'étudiant donne accès aux enceintes et locaux de leur université. Elle doit être présentée*

*aux autorités universitaires ou aux agents désignés par elles chaque fois que ceux-ci le demandent* ». Il ressort de ces dispositions, d'une part, que la détention de cette carte est obligatoire pour tout étudiant inscrit à l'université, qu'elle doit permettre, d'autre part, l'identification de ces étudiants, notamment au moment des examens conduisant à l'obtention de diplômes nationaux. C'est donc dans l'intérêt de l'ordre public, afin d'identifier clairement les usagers, de limiter les risques de falsification et d'usurpation d'identité et conformément à la charte de la laïcité dans les services publics signée par le Premier ministre le 13 avril 2007, aux termes de laquelle « *lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent* », qu'il est proposé que le règlement intérieur de l'Université Lille 1 exige que soient fournies en vue de l'inscription à l'université des photographies répondant aux conditions fixées pour la carte nationale d'identité.

Francis GUILBERT (DPE) et Jean D'ALMEIDA (DPE) estiment que ces dispositions reviennent à permettre aux agents compétents de faire retirer les signes religieux, et notamment les voiles, qui gêneraient l'identification des étudiants concernés.

Le Directeur général des services rappelle les conditions de respect du principe de laïcité lequel s'applique différemment aux étudiants ou aux agents.

Le Responsable des affaires juridiques ajoute que ce n'est qu'en cas de suspicion sur l'identité de la personne, ou afin de vérifier que celle-ci ne dissimule pas de matériel pouvant servir à la fraude, qu'il pourra lui être demandé de retirer le signe religieux qu'elle arbore, dans des conditions de discrétion respectueuses des droits de la personne. Un tel signe ne saurait en effet être retiré d'office sans commettre une voie de fait.

Le Président remarque qu'une fois ces vérifications accomplies le cas échéant, on ne saurait interdire à la personne concernée de composer lors d'un examen.

Le Directeur général des services précise que la question ne se pose pas pour ce qui est du voile intégral, dont le port est interdit dans l'espace public et donc dans l'université.

Francis GUILBERT (DPE) remarque que, dans certaines universités, le port des couvre-chefs est interdit lors des examens afin d'éviter la fraude.

Robert LITWAK (SNESUP-CGT) demande ce qu'il en sera si une étudiante refuse de se plier à cette vérification.

Le Responsable des affaires juridiques répond que les nécessités de l'ordre public prévalent toujours sur les considérations confessionnelles. Il est ainsi possible pour le Président, ou la personne qu'il a déléguée, de procéder à l'expulsion de la salle d'examen d'un individu qui ne respecterait pas le règlement ou troublerait le fonctionnement normal du service public.

Le Président soumet les dispositions suivantes au vote du conseil, lesquelles seront intégrées au règlement intérieur de l'Université.

**Le Conseil d'administration de l'université Lille 1,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 141-6, L. 712-2, L. 712-3 et L. 811-1

Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université Lille 1 ;

### **Délibère**

Le règlement intérieur de l'Université Lille 1 intègre les dispositions suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La carte étudiant, document nominatif et personnel, doit permettre l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits. Les documents photographiques y figurant répondent aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité dans les conditions définies à l'article 4-3 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité.

#### **Article 2 :**

La carte d'étudiant donne accès aux enceintes et locaux de l'université dans les conditions définies par le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 susvisé. Elle doit être présentée aux autorités de l'université ou aux agents désignés par elles chaque fois que ceux-ci le demandent. Tout refus de présentation expose l'étudiant à une procédure disciplinaire.

#### **Article 3 :**

Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification de carte est interdit et est passible de sanctions notamment disciplinaires.

**Adopté à l'unanimité** (délibération n° 2011-58).

## **4) Délibération sur la mise en place des commissions de recrutement des enseignants du second degré : principes de composition des commissions et modalités d'examen des candidatures**

Jean-Philippe CASSAR rappelle que le Ministère a diffusé une circulaire relative à la mise en place de commissions de recrutement des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré dans les universités. Il présente, dans le respect de cette circulaire, les principes de composition des commissions ainsi que les modalités d'examen des candidatures dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil. Il remarque que l'obligation de la parité Hommes/Femmes qui ne figurait pas dans la circulaire a été intégrée dans les propositions présentées. Il précise en outre que l'avis du Ministère a été sollicité sur la question des conditions de rang pour la composition de ces commissions. Le Ministère a répondu que rien n'interdisait à un PRCE de donner un avis sur un recrutement de PRAG et qu'une commission de recrutement d'un PRAG pouvait même être uniquement composée de PRCE, ce qui, souligne Jean-Philippe CASSAR, simplifie les règles de composition et de mise en œuvre des commissions telles qu'elles sont présentées au conseil. Ces procédures seront mises en œuvre pour les prochains recrutements.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) s'interroge sur la terminologie utilisée « enseignants du 2<sup>nd</sup> degré », alors qu'il s'agit de personnels en poste dans l'enseignement supérieur.

Jean-Philippe CASSAR précise qu'il s'agit d'enseignant qui ont un statut d'enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, mais nommés dans l'enseignement supérieur.

Patrick LEBEGUE (SNESUP-CGT) demande, s'agissant de la composition de la commission, si les membres de celle-ci doivent relever ou non de l'établissement, ce qui n'est pas précisé.

Jean-Philippe CASSAR remarque que cette observation ne vaut que pour le ou les représentants enseignants de la discipline, enseignant du 2<sup>nd</sup> degré et pour le ou les représentants enseignants-chercheurs.

Dominique DEROZIER (DPE) remarque qu'il se peut que l'établissement ne dispose pas en son sein d'enseignant du 2<sup>nd</sup> degré dans la discipline concernée.

Le Président renchérit : il ne faut en effet pas trop fermer les conditions de composition de la commission.

Jean D'ALMEIDA (DPE) demande si le représentant du conseil de la composante peut être un étudiant.

Le Responsable des affaires juridiques relève que le principe d'indépendance des enseignants de l'enseignement supérieur à l'égard des étudiants, consacré dans un arrêt du Conseil d'Etat, *Sieur Leroy*, de 1974, interdit la présence d'étudiants dans une telle commission.

Jean D'ALMEIDA (DPE) souhaite que la mention « *Au moins* » précède « *un représentant du conseil de composante* ».

Jean-Philippe CASSAR précise que la présence d'un représentant du conseil de la composante permet d'associer ce dernier aux opérations de recrutement.

Selon Jean D'ALMEIDA (DPE), il est avant tout important qu'il y ait des représentants de la discipline concernée.

Yann SECQ (O&I) souhaite que l'ensemble de ces informations soient mises dans le règlement intérieur, de façon que l'ensemble des procédures mises en place soit facilement accessible par tous.

Le Président donne son accord pour la réalisation d'un tel règlement intérieur ; le service des affaires juridiques aura pour charge de préparer un projet en ce sens.

Nicolas POSTEL (SNESUP-CGT) souhaite également que l'on inscrive dans la composition de la commission « *au moins un représentant du conseil de composante* », lequel pourra être par ailleurs « *représentant de la composante* ».

Le Président souscrit à cette proposition. Il accède également à la demande de Yann SECQ (O&I) pour qu'après les termes « *Au moins un enseignant-chercheur* », il soit ajouté « *de l'établissement* ». Moyennant ces amendements, le Président soumet les propositions au vote du conseil.

**Adopté à l'unanimité** (délibération n° 2011-59).

## 5) Bilan de la politique culturelle

Nabil EL HAGGAR présente le bilan de la politique culturelle dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil.

Francis GUILBERT (DPE) relève qu'il y a aussi des activités culturelles dans les composantes et estime qu'il serait intéressant d'avoir des remontées d'informations sur ce qui s'y fait, de manière à avoir une sorte de budget consolidé de l'ensemble de l'activité culturelle de l'université.

Nabil EL HAGGAR répond qu'il y a en effet des activités culturelles en dehors de l'Espace Culture et de la Maison des Etudiants, principalement à Polytech'Lille, à l'IAE et, sans doute, au sein de Télécom Lille 1. Il déclare n'avoir, en revanche, pas repéré de telles activités permanentes dans les autres composantes. Il serait en effet utile de s'y intéresser davantage. Il faut également noter que le CROUS fait des choses notamment dans le cadre du *Cabaret du Sully*. L'Espace Culture accueille certes des conférences qu'il n'organise pas, mais il faut sans doute regretter qu'on n'ait pas établi des liens plus consolidés entre les différents acteurs de la culture sur le campus.

Yann SECQ (O&I) demande qu'une information plus formelle soit donnée sur la question de la sauvegarde du patrimoine scientifique à l'ensemble des personnels, afin de sensibiliser ceux-ci à la préservation de ce patrimoine. Il demande par ailleurs si une personne est encore affectée à plein temps sur cette mission.

Sur ce dernier point, Nabil EL HAGGAR répond que, grâce à une subvention, un conservateur du patrimoine avait été affecté, précédemment, à cette mission, principalement sur Lille 1. Celui-ci est aujourd'hui en poste au Pôle patrimoine et culture scientifique du PRES. Dans ce nouveau cadre, Lille 1 continuera à bénéficier de ses services, d'autant plus qu'elle a consacré beaucoup d'efforts en la matière et qu'elle dispose d'un patrimoine plus conséquent que d'autres établissements. Nabil EL HAGGAR reconnaît qu'il faut être très attentif à cette question de la préservation de notre patrimoine.

Le Président remarque qu'ici comme ailleurs, on a un nombre d'emplois qui n'augmente pas et que l'on doit remplir nos missions à moyens constants.

Yann SECQ (O&I) relève que la solution qu'il préconise ne coûte pas cher, puisqu'elle consiste simplement à sensibiliser les personnels à la question.

Nabil EL HAGGAR se déclare d'accord avec cette proposition.

Yann SECQ (O&I) souhaite également qu'une attention particulière soit portée à la mémoire des lieux, des personnes et des ressources pédagogiques. Il regrette que le maintien de la culture d'établissement ne soit que le fait de l'ASA, dont il souligne cependant l'important travail.

Nabil EL HAGGAR relève que des hommages ont été consacrés à des personnalités importantes de l'université, tel Michel PARREAU ou Robert GABILLARD. S'agissant de ce dernier, Nabil EL HAGGAR rappelle les efforts de Lille 1 pour que son nom soit donné à la station de métro Cité scientifique. Sur la question précise de Yann SECQ, il reconnaît que l'établissement ne sait pas conserver de manière satisfaisante les documents papier. Il y aurait besoin de deux conservateurs, conclut-il.

Le Président souligne quant à lui qu'il est nécessaire d'entretenir de bonnes relations avec les archives départementales, même s'il ne saurait être question qu'elles fassent le travail à notre place.

## **6) Bilan de la politique d'égalité Femmes/Hommes**

Laurence MARSALLE présente le Bilan de la politique d'égalité Femmes/Hommes dont les éléments figurent dans les documents préparatoires au conseil. Elle présente également divers diagrammes tendant à décrire la situation de différents secteurs de l'université en termes d'égalité Femmes/Hommes.

Bruno DESPREZ (Florimond-Desprez) trouve intéressante la démarche engagée en termes d'indicateurs. Il souligne qu'il est important de préciser que ce qu'on veut, ce n'est pas la parité, mais l'égalité. Il estime qu'il faut faire attention à ne pas faire des présentations par trop féministes. On risque en effet, ce faisant, de ne pas être entendu d'une frange de la population. Il faut, selon lui, utiliser ces indicateurs au bon moment : On constate ainsi que si les filles sont plus nombreuses à l'entrée des filières scientifiques, elles le sont moins au niveau du Doctorat ; il faut donc ajuster notre discours à destination de celles-ci au niveau de la Licence ou du Master. De même, des documents, tels ceux que l'on destine au public féminin, doivent également l'être auprès du public masculin, mais pour ce qui les concerne au niveau du lycée pour qu'ils se dirigent vers les études scientifiques. On viserait ainsi un équilibre dans nos formations et on donnerait une culture d'égalité, plutôt qu'une culture de parité.

Bruno DESPREZ s'interroge ensuite sur la notion de label égalité professionnelle.

Laurence MARSALLE répond que ce label destiné aux entreprises, doit être adapté aux spécificités de l'université.

Bruno DESPREZ estime qu'il serait intéressant d'avoir des informations sur « l'après université » et notamment d'obtenir des entreprises des bilans, en retour, permettant d'alimenter notre réflexion.

Le Président remarque que de telles données figurent déjà dans les travaux de l'OFIP.

Sur la question parité/égalité, Laurence MARSALLE déclare que l'idée est bien de promouvoir les femmes qui sont toujours en situation défavorable.

*Pas toujours, souvent..* insiste Bruno DESPREZ qui souhaite une fois encore que l'on évite une dérive vers un discours féministe qui deviendrait inaudible. Il faut s'interroger sur les causes de l'inégalité : « *N'y a-t-il qu'un petit nombre de femmes professeurs (PR) pour des raisons de maternité, ou parce qu'on leur met des bâtons dans les roues ?* » s'interroge-t-il.

C'est la logique qu'on souhaite suivre, précise Laurence MARSALLE.

Jean D'ALMEIDA (DPE) estime que l'on traite de ces questions toujours trop tard. Il faut aller à la source du problème ; il y a une action volontariste à mener en amont. Pour lui la situation s'est fortement dégradée pour les femmes au niveau PR ; Il rappelle qu'à une époque, des filières, telle l'Ecole normale supérieure de Sèvres, aujourd'hui disparue, permettaient d'avoir un vivier féminin pour l'enseignement supérieur. Il n'y a plus aujourd'hui d'action volontariste, conclut-il.

Virginie DEGARDIN (DPE) souhaite obtenir les chiffres des femmes titulaires d'une HDR et celui des femmes PR.

Yann SECQ (O&I) demande à ce qu'on ait des remontées des filières sélectives, en termes de proportion garçons/filles ; de telles statistiques permettrait en effet une réelle prise de conscience. Il demande ensuite si la campagne de candidature pour la cellule Harcèlement a été lancée.

Laurence MARSALLE répond qu'une information en ce sens sera donnée, mais que la procédure a été un peu retardée du fait de la volonté du CNRS de s'associer à notre démarche pour ce qui concerne ses agents présents sur le campus.

## **7) Questions diverses**

Yann SECQ (O&I) remarque que si on avait des CA toutes les trois semaines, on aurait des ordres du jour moins chargés.

Le Président répond qu'on a, pendant un long moment, adopté un rythme bihebdomadaire, ce qui était très lourd à organiser.

Virginie DEGARDIN (DPE) souligne de son côté que des CA se terminant à 19h30 compliquent la vie familiale.

Yann SECQ (O&I) demande ce qu'il en est de la Fondation du PRES : cette création nécessitera-t-elle un changement des statuts du PRES et un passage devant les CA ?

Pour le Président, il va falloir revenir vers un PRES de projets et de coopération ; la question des statuts du PRES se posera indépendamment de la fondation.

Yann SECQ (O&I) demande des informations concernant l'association destinée à porter le projet IDEX 2. Un cabinet a-t-il été mandaté pour travailler sur ce projet ?

Le Président répond que la volonté était de créer un projet IDEX porté par l'Université de Lille et non par le PRES. Il était compliqué de faire porter ce projet par un établissement, il a donc été décidé, après avis du Ministère, de créer une association composée de Lille 1, Lille 2 et Lille 3 (et ouverte aux six autres écoles) pour ce faire. Un cabinet a en effet été désigné, les moyens afférents étant pris en charge par LMCU.

Yann SECQ (O&I) s'interroge sur le montant correspondant à cette étude.

Le Président répond qu'il ne peut, en l'état, donner d'information précise sur ce point.

Virginie DEGARDIN (DPE) s'étonne, après la discussion en CA sur la diffusion de l'information syndicale par voie de messagerie, qu'on soit toujours « pollué » par des messages provenant d'un individu se réclamant, manifestement à tort, d'une organisation syndicale.

Le Directeur général des services rappelle les conditions dans lesquelles s'exerce la diffusion de l'information syndicale telles qu'elles ont été rappelées en CTP et fait état des mesures qui pourront être prises pour répondre à ce problème.

Yves NOEL (SNPTES-UNSA) demande quel sera l'ordre du jour de l'assemblée commune aux CA de Lille 1, Lille 2 et Lille 3 que sera réunie le 17 octobre.

Le Président répond qu'il sera question du travail de co-construction de l'Université de Lille et qu'une note sera prochainement envoyée sur le sujet.

Yann SECQ (O&I) demande à ce qu'un compte-rendu aussi détaillé que ceux du CA de Lille 1 soit réalisé à l'issue de cette assemblée.

Le Président considère qu'on ne peut toujours demander plus en termes de rédaction de PV, cette rédaction représentant un travail conséquent.

La séance est levée à 17h30.

Le Directeur général des services

Le Président

Patrice SERNICLAY

Philippe ROLLET